

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 20 francs.	Un an... 25 francs.
Six mois, 12 —	Six mois, 15 —
Le numéro..... 1 —	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 4 lignes.....	6 fr.
Chaque ligne en plus.....	1 fr.
Une page entière.....	150 fr.
Une demi-page (soit en hauteur, soit en larg.)	75 fr.
Chaque annonce répétée, moitié prix de la première sans que ce prix soit inférieur à 6 francs.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement local.

21 juillet 1925. — Arrêté fixant les tarifs de solde du personnel du cadre local du Chemin de fer institué par arrêté général du 12 mars 1925.....	293
14 août. — Arrêté modificatif de la réglementation du 3 mai 1925 déterminant les régions ou périmètres dans l'étendue desquels les indigènes conservent leur droit coutumier d'exploitation des gîtes minéraux.....	295
20 août. — Arrêté autorisant la création d'une mutuelle scolaire à Gueckédou.....	295
22 août. — Arrêté déclarant le canton de Baté (cercle de Kankan) infecté de fièvre charbonneuse.....	295

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

Administration générale.....	296
Affaires politiques.....	296
Agriculture, Service zootechnique.....	296
Chemin de fer.....	297
Commune mixte.....	299
Contributions et taxes.....	299
Douanes.....	299
Enseignement.....	299
Gardes de cercle.....	301
Imprimerie.....	301
Postes et Télégraphes.....	301
Santé et Assistance médicale.....	301
Travaux publics (Mines et Ports).....	301
Trésor.....	302
Affaires diverses.....	302
Addendum et Erratum.....	202

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Erratum.....	302
Avis de concours pour l'emploi de commis de 4 ^e classe des Trésoreries coloniales.....	302

Avis de concours pour le grade d'inspecteur adjoint des Colonies.....	302
Avis de concours pour l'emploi de contrôleur-adjoint des Douanes.....	302
Avis de concours pour l'accession aux emplois d'expéditionnaires, de comptables et de commis des divers Services locaux.....	302
Avis d'adjudication de terrains domaniaux sis à Dabola et à Conakry.....	303
Avis de demande de concession agricole.....	303
Inscription maritime. — Avis.....	303
Avis d'ouverture de succession.....	303
Avis aux navigateurs.....	304
Annonces.....	304

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.

Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

30 juin 1925. — Décret portant modification du tableau du classement annexé au décret du 6 juillet 1904, sur les déplacements et les passages du personnel colonial (arrêté de promulgation du 5 août 1925).....	631
--	-----

Actes du Gouvernement général.

30 juillet 1925. — Arrêté rendant applicables en Afrique occidentale française, certaines additions et modifications à apporter au codex pharmaceutique.....	631
--	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. fixant les tarifs de solde du personnel du cadre local du Chemin de fer institué par arrêté général du 12 mars 1925.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840,
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 12 juillet 1912 et tous actes subséquents sur la Caisse locale des retraites de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 30 décembre 1912 et tous actes postérieurs sur le régime financier des Colonies;

Vu l'arrêté général du 17 mai 1922 et tous actes postérieurs portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel des cadres communs et locaux de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 1^{er} avril 1921, instituant dans chaque Colonie du groupe un cadre local du Chemin de fer ensemble l'arrêté local du 19 août 1922 fixant les tarifs de solde du cadre local de la Guinée française;

Vu l'arrêté général du 12 mars 1925, organisant le cadre local du Chemin de fer de la Guinée française;

Vu les télégrammes du Gouverneur général n^{os} 197 et 139 en date des 14 juin 1921 et 20 juin 1925, donnant délégation au Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française pour l'organisation des cadres locaux de la Colonie;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1913, portant règlement sur les transports et les passages du personnel indigène de la Guinée française;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 20 juillet 1925;
Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général,

ARRÊTE :

Article premier. — Le traitement, le classement au point de vue de la concession des indemnités de route et des passages et la proportion par grade du personnel du cadre local du Chemin de fer de la Guinée française institué par arrêté général du 12 mars 1925 sus-visé sont fixés comme suit :

GRADES ET CLASSES	SOLDE	CATÉGORIE LOCALE	PÉQUATION
-------------------	-------	------------------	-----------

I. — Exploitation.

CATÉGORIE A

1^{re} Cadre supérieur.

Chef de station principal..	3 ^e échelon..	8.600 »	1 ^{re}	10 %
	2 ^e échelon..	7.800 »		
	1 ^{er} échelon..	7.000 »		
Chef de station.....	3 ^e échelon..	6.500 »	2 ^e	20 %
	2 ^e échelon..	6.000 »		
	1 ^{er} échelon..	5.500 »		
Sous-chef de station.....	2 ^e échelon..	4.800 »	3 ^e	
	1 ^{er} échelon..	4.300 »		
Facteur principal.....	3 ^e échelon..	3.800 »		70 %
	2 ^e échelon..	3.300 »		
	1 ^{er} échelon..	3.000 »		
Facteur principal stagiaire.....		2.500 »		

2^{re} Cadre secondaire.

Facteur.....	3 ^e échelon..	2.400 »	4 ^e	
	2 ^e échelon..	2.200 »		
	1 ^{er} échelon..	2.000 »		

CATÉGORIE B

1^{re} Cadre supérieur.

Chef de train principal et chef télégraphiste ppal..	2 ^e échelon..	4.800 »	3 ^e	10 %
	1 ^{er} échelon..	4.300 »		
		3.600 »		
Chef de train et chef télégraphiste.....	3 ^e échelon..	3.600 »		
	2 ^e échelon..	3.100 »		
	1 ^{er} échelon..	2.600 »		

2^{re} Cadre secondaire.

Agent de train et télégraphiste.....	3 ^e échelon..	2.300 »	5 ^e	70 %
	2 ^e échelon..	2.100 »		
	1 ^{er} échelon..	1.800 »		

GRADES ET CLASSES

SOLDE

CATÉGORIE LOCALE

PÉQUATION

II. — Voie et Bâtiment.

1^{re} Cadre supérieur.

Chef de brigade.....	2 ^e échelon..	3.500 »	4 ^e	3 %
	1 ^{er} échelon..	3.300 »		
Chef poseur.....	2 ^e échelon..	2.950 »		10 %
	1 ^{er} échelon..	2.700 »		
		2.450 »		
Poseur.....	2 ^e échelon..	2.000 »		
	1 ^{er} échelon..	1.800 »		
Poseur stagiaire.....		1.500 »	5 ^e	

2^{re} Cadre secondaire.

Aide-poseur.....	3 ^e échelon..	1.400 »		87 %
	2 ^e échelon..	1.300 »		
	1 ^{er} échelon..	1.200 »		

III. — Traction.

1^{re} Cadre supérieur.

Chef mécanicien principal..	3 ^e échelon..	8.600 »	1 ^{re}	15 %
	2 ^e échelon..	8.000 »		
	1 ^{er} échelon..	7.500 »		
Chef mécanicien.....	3 ^e échelon..	7.000 »	2 ^e	
	2 ^e échelon..	6.500 »		
	1 ^{er} échelon..	6.000 »		
Mécanicien.....	2 ^e échelon..	5.300 »		
	1 ^{er} échelon..	4.800 »		
Chauffeur principal.....	3 ^e échelon..	4.300 »	3 ^e	85 %
	2 ^e échelon..	3.800 »		
	1 ^{er} échelon..	3.300 »		
Chauffeur principal stagiaire.....		2.800 »		

2^{re} Cadre secondaire.

Chauffeur.....	3 ^e échelon..	2.400 »	4 ^e	
	2 ^e échelon..	2.200 »		
	1 ^{er} échelon..	2.000 »		

IV. — Bureaux.

1^{re} Cadre supérieur.

Chef écrivain principal..	3 ^e échelon..	8.600 »	1 ^{re}	5 %
	2 ^e échelon..	7.800 »		
	1 ^{er} échelon..	7.000 »		
Chef écrivain.....	3 ^e échelon..	6.500 »	2 ^e	25 %
	2 ^e échelon..	6.000 »		
	1 ^{er} échelon..	5.500 »		
Ecrivain principal.....	2 ^e échelon..	4.800 »	3 ^e	
	1 ^{er} échelon..	4.300 »		
		3.800 »		
Ecrivain.....	3 ^e échelon..	3.800 »		
	2 ^e échelon..	3.300 »		
	1 ^{er} échelon..	3.000 »		
Ecrivain stagiaire.....		2.500 »		70 %

2^{re} Cadre secondaire.

Aide-écrivain.....	3 ^e échelon..	2.400 »	4 ^e	
	2 ^e échelon..	2.200 »		
	1 ^{er} échelon..	2.000 »		
Planton principal.....	2 ^e échelon..	1.550 »	5 ^e	30 %
	1 ^{er} échelon..	1.450 »		
		1.250 »		
Planton.....	3 ^e échelon..	1.250 »		70 %
	2 ^e échelon..	1.170 »		
	1 ^{er} échelon..	920 »		

V. — Ateliers et chantiers.

1^{re} Cadre supérieur.

Maître ouvrier principal..	3 ^e échelon..	8.600 »	1 ^{re}	10 %
	2 ^e échelon..	8.000 »		
	1 ^{er} échelon..	7.500 »		
Maître ouvrier.....	3 ^e échelon..	7.000 »	2 ^e	20 %
	2 ^e échelon..	6.500 »		
	1 ^{er} échelon..	6.000 »		

GRADES ET CLASSES	SOLDE	CATÉGORIE LOCALE	RÉÉQUATION
Ouvrier principal	2 ^e échelon.. 5 300 »	3 ^e	70 %
	1 ^{er} échelon.. 4 800 »		
	3 ^e échelon.. 4 300 »		
Ouvrier	2 ^e échelon.. 3 800 »		
	1 ^{er} échelon.. 3 300 »		
Ouvrier stagiaire	2 800 »		
2 ^o Cadre secondaire.		4 ^e	
	3 ^e échelon.. 2 400 »		
Aide-ouvrier.	2 ^e échelon.. 2 200 »		
	1 ^{er} échelon.. 2 000 »		

VI. — Manutention et manœuvre.

1 ^o Cadre supérieur.				
Chef d'équipe principal.....	3.000 »	4 ^e	5 %	
Chef d'équipe	2 ^e échelon..			2.800 »
	1 ^{er} échelon..			2.600 »
Homme d'équipe principal..	2 ^e échelon..			2.400 »
	1 ^{er} échelon..	2.200 »		
Homme d'équipe principal stagiaire.....	2.000 »			
2 ^o Cadre secondaire.				
	5 ^e échelon..	1.800 »	75 %	
	4 ^e échelon..	1.600 »		
Homme d'équipe.....	3 ^e échelon..	1.400 »		
	2 ^e échelon ..	1.300 »		
	1 ^{er} échelon..	1.100 »		

Art. 2. — Par dérogation à la réglementation générale établie par arrêté local du 31 janvier 1913 sur les transports et les passages du personnel indigène, les mécaniciens, chauffeurs et agents de trains se déplaçant en service, auront droit à une indemnité fixe de 0 fr. 75 par journée d'absence.

Art. 3. — Le tarif des heures supplémentaires de travail des ouvriers et aides ouvriers est fixé comme suit :

Heures de jour : un huitième du prix de la journée de travail majoré de 0 fr. 25 ;

Heures de nuit : heure de jour majorée d'un tiers, les heures de nuit étant comptées de 18 heures à 6 heures.

Art. 4. — Un arrêté spécial fixera le classement respectif dans la hiérarchie nouvelle des agents actuellement en service.

Art. 5. — Le présent arrêté qui aura son effet du 1^{er} janvier 1925 sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 21 juillet 1925.

Pour le Gouverneur général et par délégation spéciale :

Le Lieutenant-Gouverneur p. i.,

M. SIMON.

Approuvé suivant télégramme du Gouverneur général n° 179 du 19 août 1925.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. portant modification de la réglementation du 3 mai 1925 déterminant les régions ou périmètres dans l'étendue desquels les indigènes conservent leur droit coutumier d'exploitation des gîtes minéraux.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu le décret du 22 octobre 1924, portant réglementation de la recherche et de l'exploitation des gîtes de substances minérales en Afrique occidentale française notamment les articles 17 et 46 de ce décret ;

Vu l'arrêté du 3 mai 1925, déterminant les régions ou périmètres dans l'étendue desquels les indigènes conservent leur droit coutumier d'exploitation des gîtes minéraux,

ARRÊTE :

Article premier. — Les articles 5 et 6 de l'arrêté du 3 mai 1925 sont abrogés et remplacés par l'article 5 suivant :

« Art. 5. — En dehors des régions ou périmètres qui ont été réservés aux indigènes par l'article 4 du présent arrêté, les indigènes peuvent se livrer à l'exploitation des gisements d'or ou autres substances minérales abandonnés depuis plus de 25 ans, mais à la condition qu'il s'agisse toujours de gisements traditionnellement exploités par eux, et ceci en employant leurs procédés actuels. »

« La possibilité d'exploiter les gisements en question est en outre limitée par les restrictions particulières qui font l'objet des alinéas 4 et 5 de l'article 17 du décret du 22 octobre 1924 susvisé. »

Art. 2. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Travaux publics et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 14 août 1925.

M. SIMON.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. autorisant la création d'une mutuelle scolaire à Gueckédou.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux du 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu la circulaire du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française en date du 12 juillet 1913, au sujet des mutuelles scolaires ;

Vu l'arrêté général du 1^{er} mai 1924, réorganisant l'enseignement dans toutes les colonies de l'Afrique occidentale française ;

Sur la proposition de l'Inspecteur des écoles et de celles de l'Administrateur Commandant le cercle de Gueckédou,

ARRÊTE :

Article premier. — Est autorisée la création à l'Ecole rurale de Gueckédou, suivant statuts joints au présent arrêté d'une mutuelle scolaire, appelée « La Kissienne ».

Art. 2. — Le Secrétaire général, l'Inspecteur des écoles et l'Administrateur du cercle de Gueckédou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 20 août 1925.

M. SIMON.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. déclarant le carton du Baté (cercle de Kankan) infecté de fièvre charbonneuse.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu le décret du 7 décembre 1915, relatif à la police sanitaire des animaux ;

Vu l'arrêté général du 3 février 1925, ordonnant les mesures à prendre en cas de fièvre charbonneuse ou de charbon emphysémateux, Sur la proposition du Chef du Service zootechnique et des épizooties,

ARRÊTE :

Article premier. — Le canton de Baté (cercle de Kankan) est déclaré infecté de fièvre charbonneuse.

Art. 2. — Les mesures prophylactiques prévues dans l'arrêté susvisé du 3 février 1925 sont étendues à cette région.

Art. 3. — Le Chef du Service zootechnique et des épizooties et le commandant du cercle de Kankan sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 22 août 1925.

M. SIMON.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur.

(Insertions sommaires.)

Administration générale

En date du 17 août 1925 :

M. Ouvry, administrateur adjoint de 1^{re} classe des Colonies, adjoint au commandant du cercle de Conakry est affecté à Kindia où il exercera à titre provisoire les fonctions de commandant du cercle pour compter de la date du départ de M. l'administrateur en chef Tissier, rapatriable.

M. Laniray, adjoint principal des Services civils, précédemment en service à Koumbia, est affecté au cercle de Conakry.

En date du 20 août 1925 :

Un congé administratif de huit mois, pour en jouir à Yzeure (Allier), est accordé à M. Tissier (Jean), administrateur en chef des Colonies.

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Lorient (Morbihan), est accordé à M. Jaffré (Gustave), administrateur adjoint des Colonies.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Jaffré et à son enfant âgé de 4 ans et 1/2.

Un passage de retour par anticipation de Conakry en France est accordé à M^{me} Bancal, femme d'un administrateur adjoint des Colonies, en service en Guinée française.

Affaires politiques

En date du 14 août 1925 :

Les territoires des cantons de la Bouka, de Bissikrima et du Firia-malinké (cercle de Dabola) sont réunis en un seul canton sous la dénomination de canton de Dabola.

En date du 17 août 1925 :

Le nommé Bokar Biro, précédemment chef du canton de la Bouka (cercle de Mamou), est nommé chef du canton de Dabola (cercle dudit).

M. Féral, commis des Services civils, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Koumbia, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Laniray, adjoint principal des Services civils.

En date du 19 août 1925 :

M. Laniray, adjoint principal des Services civils, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Conakry, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. l'administrateur adjoint Ouvry, affecté à Kindia.

Le séjour du cercle de Gueckédou est interdit pour une durée de 5 ans, à compter du 28 juillet 1927, date de sa libération, au nommé Morlaye Yattara, âgé de 39 ans, né à Dansoya (cercle de Conakry).

Le séjour des cantons de Ouendé, Tongui, Teddou, Moundéké, Kama-Ouaou, Lingobingo, Kambadou, Doukono, Toly, Beddou, Bolodou, Yarakoldou et Kounté (cercle de Gueckédou) est interdit pour une durée de 5 ans, à compter du 28 juillet 1925, date de sa libération, au nommé Douko Mara, âgé de 26 ans, né à Louéma (cercle de Macenta).

En date du 21 août 1925 :

Le nommé Ibrahima Sory Souma, notable, est nommé chef du canton de Bangalan (cercle de Boffa), en remplacement de Massili Bokary Souma, décédé.

Agriculture, Service zootechnique

En date du 14 août 1925 :

Sont agréés comme boursiers agricoles en France pour l'année 1925-1926.

Ibrahima Demba Diallo, originaire du cercle de Labé.

Mamadou Bobo, originaire du cercle de Labé.

Soriba Kamara, originaire du cercle de Kindia.

Cellou Bâ, originaire du cercle de Labé.

Baba Alimou Bari, originaire du cercle de Mamou.

Bokary Camara, originaire du cercle de Kindia.

En date du 20 août 1925 :

Est acceptée pour compter du 15 juillet 1925, la démission de son emploi offerte par le moniteur agricole Moussa Taraoré en service dans la circonscription agricole de la Moyenne-Guinée.

L'infirmier de 2^e classe du Service zootechnique Moussa Koné, en service à Conakry, est affecté à la circonscription vétérinaire de la Haute-Guinée avec résidence à Kankan.

Une permission d'absence de sept jours à solde entière est accordée à l'infirmier de 2^e classe du Service zootechnique Moussa Koné, en service à Conakry pour en jouir à Kindia (cercle du dit).

En date du 24 août 1925 :

Une bourse agricole de 1,200 francs payable par trimestre est allouée à M. le Directeur de l'école d'Ondes (Haute-Garonne), pour l'entretien pendant une année (1925-1926), conformément aux dispositions du programme de l'école, du nommé Mâadiou Bâ, originaire du cercle de Pita.

En date du 26 août 1925 :

Le vétérinaire auxiliaire stagiaire Salliou Diallo, nouvellement arrivé en Guinée, est affecté à Conakry.

Chemin de fer

DECISION

En date du 20 août 1925 :

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Tendon (Vosges), est accordé à M. Grandmaire (René), chef ouvrier des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Grandmaire et à ses deux enfants âgés respectivement de 11 et 14 ans.

La dépense est imputable au budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger.

CLASSEMENT

En date du 24 août 1925 :

Sont incorporés pour compter du 1^{er} janvier 1925 dans le cadre local du Chemin de fer de la Guinée française organisé par arrêtés des 12 mars et 4 juillet 1925 avec les emplois, échelons et ancienneté déterminés ci-après les agents indigènes du Chemin de fer actuellement en service dont les noms suivent :

NOMS ET PRÉNOMS	ANCIENNETÉ
I. — Bureaux.	
<i>Chef écrivain principal (3^e échelon) :</i>	
Pontoir (Georges).....	1 ^{er} janvier 1919.
Camara Alioune.....	1 ^{er} juillet 1922.
<i>Chef écrivain principal (2^e échelon) :</i>	
Thiam Khaly.....	1 ^{er} juillet 1924.
N'Diaye Fara.....	2 janvier 1925.
<i>Chef écrivain (3^e échelon) :</i>	
Yong (Alfred).....	1 ^{er} juillet 1924.
Pouaty (Louis).....	1 ^{er} janvier 1925.
<i>Chef écrivain (2^e échelon) :</i>	
Seck Samba Ibrahima.....	1 ^{er} juillet 1922.
Fall Abdou Galaye.....	1 ^{er} juillet 1924.
Lawson (Ernest).....	2 janvier 1925.
Surringar (Charles).....	2 janvier 1925.
<i>Chef écrivain (1^{er} échelon) :</i>	
Soya (Joseph).....	1 ^{er} juillet 1924.
<i>Écrivain principal (2^e échelon) :</i>	
Katty (Jean-Marie).....	1 ^{er} juillet 1924.
<i>Écrivain principal (1^{er} échelon) :</i>	
Niang Boubakar.....	2 janvier 1925.
<i>Écrivain (3^e échelon) :</i>	
Lopis (Pierre).....	2 janvier 1925.
<i>Écrivain stagiaire :</i>	
Sakho (Pierre).....	1 ^{er} décembre 1924.
<i>Planton (2^e échelon) :</i>	
Camara Amara.....	1 ^{er} décembre 1924.
II. — Exploitation.	
<i>Chef de station principal (2^e échelon) :</i>	
Salla (Emile).....	1 ^{er} janvier 1924.
Johnson (François).....	2 janvier 1925.
<i>Chef de station (3^e échelon) :</i>	
Maggi (Philippe).....	1 ^{er} juillet 1924.
Fomba (Abel).....	2 janvier 1925.
Coker Souleymane.....	—
<i>Chef de station (2^e échelon) :</i>	
Dial (Charles).....	1 ^{er} janvier 1924.
Curtis (Théophile).....	—
Thiam M'Baye.....	2 janvier 1925.
<i>Chef de station (1^{er} échelon) :</i>	
Diop Papa Demba.....	1 ^{er} juillet 1924.
Kourouma Mamadou.....	—
Camara Sidi.....	1 ^{er} janvier 1925.
<i>Sous-chef de station (2^e échelon) :</i>	
N'Diaye Papa.....	1 ^{er} juillet 1924.
Konté Ténénan.....	—
Kouloualy (Georges).....	—
Condé Famanou.....	1 ^{er} janvier 1925.
<i>Sous-chef de station (1^{er} échelon) :</i>	
Marchal (Laurent).....	1 ^{er} janvier 1921.
Momo Sékou.....	—
Paul (Antoine).....	1 ^{er} juillet 1924.
Laana (Alexis).....	2 janvier 1925.

NOMS ET PRÉNOMS	ANCIENNETÉ
<i>Facteur principal (3^e échelon) :</i>	
N'Diaye (Joseph).....	8 novembre 1921.
<i>Facteur principal stagiaire :</i>	
Kake Baoudou.....	1 ^{er} décembre 1924.
Touré Fascinet Fodé.....	—
<i>Chef télégraphiste principal (2^e échelon) :</i>	
Mody (Jean).....	2 janvier 1925.
<i>Chef télégraphiste principal (1^{er} échelon) :</i>	
Youma (Jacques).....	1 ^{er} juillet 1922.
<i>Chef télégraphiste (2^e échelon) :</i>	
Jouga (Blaise).....	25 juin 1921.
<i>Chef télégraphiste (1^{er} échelon) :</i>	
Bokary (Charles).....	1 ^{er} juillet 1923.
<i>Télégraphiste (1^{er} échelon) :</i>	
Bernard (Alfred).....	1 ^{er} décembre 1924.
<i>Chef de train (3^e échelon) :</i>	
Bangoura Ibrahima.....	1 ^{er} janvier 1921.
III — Traction.	
<i>Chef mécanicien principal (3^e échelon) :</i>	
Amadou Aly.....	1 ^{er} janvier 1919.
Amadou Moutar.....	—
Camara Baba.....	2 janvier 1925.
<i>Chef mécanicien principal (2^e échelon) :</i>	
Sy Amadou.....	1 ^{er} janvier 1925.
<i>Chef mécanicien principal (1^{er} échelon) :</i>	
Fayes Tampas.....	1 ^{er} janvier 1925.
<i>Chef mécanicien (2^e échelon) :</i>	
Samba Tacco.....	1 ^{er} juillet 1924.
Diallo Bocary.....	1 ^{er} janvier 1925.
Sène (Jacques).....	—
<i>Chef mécanicien (1^{er} échelon) :</i>	
Néant.	—
<i>Chauffeur principal stagiaire :</i>	
Doumbouya Fally.....	1 ^{er} décembre 1924.
Dodge Bocary.....	—
Coulibaly Ibrahima.....	—
Ateliers et chantiers.	
<i>Maître ouvrier principal (3^e échelon) :</i>	
Niang Amadou.....	1 ^{er} janvier 1923.
Bona (Auguste).....	1 ^{er} janvier 1924.
Bari (Antoine).....	—
<i>Maître ouvrier principal (2^e échelon) :</i>	
Diop Moussa.....	2 janvier 1925.
<i>Maître ouvrier principal (1^{er} échelon) :</i>	
Ma Niang.....	1 ^{er} janvier 1924.
Dicco Malic.....	1 ^{er} janvier 1925.
Silya (Jean-Baptiste).....	—
<i>Maître ouvrier (3^e échelon) :</i>	
Diagne (Pierre).....	1 ^{er} janvier 1922.

NOMS ET PRÉNOMS	ANCIENNETÉ
<i>Maître ouvrier (2^e échelon) :</i>	
Georges (Emmanuel)	2 janvier 1925.
Lightourne (Pierre)	—
Cole Temple	—
<i>Maître ouvrier (1^{er} échelon) :</i>	
Faye Bamar	1 ^{er} janvier 1924.
Touré Mamadou	—
Diagne Ali Dior	1 ^{er} juillet 1924.
Thiam Omar	2 janvier 1925.
<i>Ouvrier principal (2^e échelon) :</i>	
David Momo	1 ^{er} janvier 1921.
Camara Boubakar	1 ^{er} janvier 1923.
Diop Farah	1 ^{er} juillet 1923.
Guéye Ousmane	—
Bouré (Alexandre)	1 ^{er} janvier 1925.
<i>Ouvrier principal (1^{er} échelon) :</i>	
Keita Digui	1 ^{er} janvier 1924.
Williams (James)	1 ^{er} janvier 1925.
<i>Ouvrier (3^e échelon) :</i>	
Gomis (Thomas)	1 ^{er} juillet 1922.
Stael (Albert)	1 ^{er} janvier 1924.
<i>Ouvrier (2^e échelon) :</i>	
Bangoura (François)	1 ^{er} juillet 1923.
Kémoko Samba	7 août 1923.
Diop Biram	10 mars 1921.
Camara Malé	1 ^{er} juillet 1924.
Bangoura (Benoît)	—
Traoré Cary	2 janvier 1925.
<i>Ouvrier stagiaire :</i>	
Traoré Ibrahima	1 ^{er} décembre 1924.
Camara Kandé	—
Rodrigues Marcos	—
Camara Momo	—
Keita Soriba	—
Coly (Pierre-Chimère)	—
Souma Momo Timiné	—

Commune mixte

En date du 14 août 1925 :

La solde annuelle du nommé David Savage, mécanicien à l'Usine électrique de Conakry, est portée de 3.600 à 4.200 francs.

Contributions et taxes

ROLES des Contributions directes approuvés.

Année 1925.

PATENTES ET LICENCES

(rôles supplémentaires du 2^e trimestre 1925).

	Patentes.	Licences.
Boké	19.335 »	100 »
Boffa	13.986 »	»
Conakry (ville)	2.533 75	225 ^f »
Conakry (cercle)	300 »	»
Dinguiraye	3.195 »	»
Dabola	555 »	»
Bissikrima	1.065 »	»
Faranah	3.820 »	»
Kissidougou	6.455 »	»
Labé	11.797 50	»
Macenta	4.695 »	»
Mamou	8.672 50	»
Pita	400 »	»
Siguiri	55.290 »	200 »
Timbo	1.300 »	»
Totaux	133.099 ^f 75	525 ^f »

TAXE SUR LES VÉHICULES.

Boké..... 6^f »

IMPOT PERSONNEL (rôles additionnels).

Boké..... 7.194^f »
 Kissidougou..... 280 »
 Macenta..... 444 »
 Macenta..... 42 »
 Kankan..... 1.557 »

Total..... 9.517^f »

CONTRIBUTION PERSONNELLE MOBILIÈRE.

Boké..... 265^f »

PATENTES ET LICENCES

(rôles supplémentaires du 2^e trimestre 1925).

Beyla..... 12.549^f »
 Forécariah..... 5.980 »
 Kouroussa..... 4.315 »
 Kankan..... 9.490 »
 Kindia..... 7.585 »
 Koumbia..... 2.930 »
 Gueckédou..... 2.675 »
 Mali..... 1.430 »
 Tougué..... 960 »
 Téliélé..... 240 »
 N'Zérékoré..... 9.660 »

Total..... 57.814^f »

Douanes

En date du 14 août 1925 :

La peine de la suspension de solde pour une durée de quatre jours, est infligée au canotier de 2^e classe des Douanes Soriba Sylla, m^{le} 90, de la brigade de Conakry.

En date du 19 août 1925 :

Le service de la solde du canotier de 1^{re} classe des Douanes Gouly Bangoura, m^{le} 845, est suspendu pour la période allant du 31 juillet au 5 août inclus.

En date du 20 août 1925 :

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Parizot (Tarn-et-Garonne), est accordé à M. Bouissou (Albert), brigadier de 2^e classe des Douanes.

Un passage pour la France lui sera, en outre, délivré ainsi qu'à M^{me} Bouissou.

La dépense est imputable au budget général de l'Afrique occidentale française.

En date du 26 août 1925 :

Une permission de longue durée de trois mois à solde entière est accordée au caporal garde-frontière Momodou Coulibaly, m^{le} 283, en service à Farmoréah (cercle de Forécariah) pour en jouir dans la même localité.

Enseignement

En date du 14 août 1925 :

Le moniteur ouvrier Papa Ali Diakité, en service à la section professionnelle de Labé, est affecté à l'école d'apprentissage de Conakry.

En date du 17 août 1925 :

Une prolongation de congé de convalescence de trois mois à demi-solde de présence à valoir du 26 juin 1925, est accordée à l'instituteur de 3^e classe Sekhou Fofana du cadre secon-

daire commun de l'Enseignement primaire de l'Afrique occidentale française pour en jouir à Konkefing, canton de Baleya (cercle de Kouroussa).

En date du 18 août 1925 :

Sont déclarés admis à l'examen du certificat de fin d'études primaires élémentaires, pour l'année 1925, les candidats dont les noms suivent :

1. Condé Tiédougou.....	École région. de Conakry.
2. Besse (Maurice)	—
3. Touré Soriba.....	—
4. Fall Saliou	—
5. Karam Assad.....	Mamou.
6. Aribo Abou	Conakry.
7. Lucas (René).....	Mamou.
8. Williams (Edouard).....	Conakry.
9. Camara Lamina.....	—
10. Sidibé Yaya.....	—
11. N'Gom Ibrahima	—
12. Bangoura Williams.....	—
13. Caba (Paul)	Mamou.
14. Sidibé (Charles)	—
15. Sultan (Albert).....	—
16. Lucas (André).....	—
17. Tamba Koundouno	Kissidougou.
18. Bari (Paul)	Mamou.
19. Samparé Abou	Conakry.
20. Sidikiba Diabaté.....	Kissidougou.
21. Saféré Sano	—
22. Vasséri Camara	—
23. Soko Solghé	Conakry.
24. Diagne Amadou	—
25. Caba Fiman	Kankan.
26. Marie Fatoumata	Kindia.
27. Souro Milimouno.....	Kissidougou.
28. Nanamoudou Magas-souba.....	—
29. N'Diaye Amadou	Siguiri.
30. Gniane Souleymane	Conakry.
31. Keita Nansédi.....	—
32. Camara Amirou	Kankan.
33. Camara Bassirou	Conakry.
34. N'Diaye Kédi.....	—
35. Nacomodou Magassouba	Siguiri.
36. Sidiki Coulibaly	—
37. Bakary Kourouma.....	Kissidougou.
38. Lowitz (Fernand), candidat libre à Kankan.	—
39. Camara Lavilla.....	École régionale de Kankan.
40. Traoré Yoro.....	—
41. Saliou Baldé.....	Labé.
42. Oumar Diallo	—
43. Keita (Maurice)	Kankan.
44. Lamine Touré.....	Siguiri.
45. Diallo Noumouké.....	Kankan.

En date du 22 août 1925 :

Une prime de 50 francs est accordée à l'élève Condé Tiédougou, de l'école régionale de Conakry, admis le premier à l'examen du certificat de fin d'études primaires élémentaires.

Une prime de 25 francs est accordée à chacun des élèves suivants, reçus les deuxième, troisième et quatrième à l'examen du certificat de fin d'études primaires élémentaires : Besse (Maurice), Touré Soriba, Fall Saliou tous trois de l'école régionale de Conakry.

La dépense est imputable au budget local, chapitre XIII, article 6, paragraphe 7, exercice 1925.

En date du 24 août 1925 :

Sont licenciés de l'École primaire supérieure de Conakry, pour insuffisance de notes :

1° Les élèves de 1^{re} année :

- | | |
|----------------------|---------------------------|
| 1. Demba (Alphonse). | 4. Sy Amadou. |
| 2. Colé Cissé. | 5. N'Diaye (Jean-Pierre). |
| 3. Sako (Emile). | |

2° Les élèves de 2^e année :

- | | |
|----------------|------------------|
| 1. Paul Demba. | 2. Momo Yattara. |
|----------------|------------------|

Sont licenciés de l'École d'apprentissage :

1° Pour incapacité et mauvaise volonté au travail, les élèves dont les noms suivent :

- | | |
|-------------------------|-------------------|
| 1. Jean-Louis. | 3. Facély Traoré. |
| 2. Edmond dit Palanque. | |

2° Pour raison de santé :
Goulou Samoura.

3° Pour raison de famille et sur sa demande :
Tiékoura Condé.

Le diplôme spécial de fin d'études prévu par l'arrêté du 2 janvier 1912 est accordé aux élèves ci-après désignés qui ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 13 points sur 20 à leur sortie de l'École primaire supérieure de Conakry :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| 1. Mahadiou Bâ. | 5. Abdoulaye Diallo. |
| 2. Roger Maka. | 6. Mamadou Bâ. |
| 3. Seckou Camara. | 7. Tiani Camara. |
| 4. Colomb Doumbouya. | |

Sont admis à l'École primaire supérieure et professionnelle de Conakry (Section générale, ancien Cours normal), les élèves pourvus du certificat de fin d'études primaires élémentaires dont les noms suivent :

1. Condé Tiédougou.....	École région. de Conakry.
2. Besse (Maurice)	—
3. Touré Soriba.....	—
4. Fall Saliou	—
5. Aribo Abou	—
6. Lucas (René).....	Mamou.
7. Williams (Edouard).....	Conakry.
8. Camara Lamina	—
9. Sidibé Yaya	—
10. N'Gom Ibrahima	—
11. Bangoura (Williams).....	—
12. Caba (Paul)	Mamou.
13. Sidibé (Charles)	—
14. Sultan (Albert)	—
15. Lucas (André).....	Mamou.
16. Tamba Koundouno	Kissidougou.
17. Bari (Paul).....	Mamou.
18. Samparé Abou	Conakry.
19. Sidika Diabaté	Kissidougou.
20. Saféré Sano	—
21. Vasséri Camara	—
22. Sako Sogbé.....	Conakry.
23. Diagne Mamadou.....	—
24. Caba Fiman	Kankan.
25. Souro Millimouno	Kissidougou.
26. Nanamoudou Magas-souba.....	—
27. N'Diaye Amadou	Siguiri.
28. Gniane Souleymane	Conakry.
29. Keita Nansédi.....	—
30. Camara Amirou	Kankan.
31. Camara Bassirou	Conakry.
32. N'Diaye Kédi.....	—
33. Nacomodou Magassouba	—
34. Sidiki Coulibaly	Siguiri.
35. Bakary Kourouma.....	—
	Kissidougou.

Sont autorisés à passer en 2^e année les élèves de 1^{re} année dont les noms suivent :

- | | |
|----------------------|---------------------------|
| 1. Conté Tiany. | 16. Paquile Mato. |
| 2. Kourouma Djiba. | 17. Kouma Mamadi. |
| 3. Michel (Georges). | 18. Caba Souleymane. |
| 4. Fahan Togba. | 19. Da Sylva (Pierre). |
| 5. Camara Alkhaly. | 20. Touré Seyni. |
| 6. Gobou Togba. | 21. Peile Pogba. |
| 7. Camara Siafa. | 22. Papa Yoro. |
| 8. Diop Mamadou. | 23. Diallo Oumarou Telly. |
| 9. Bari Gallé. | 24. Camara Fassouma. |
| 10. Aribou Mamadou. | 25. Abdou Bâ. |
| 11. Keita Ouremba. | 26. Camara Soriba. |
| 12. Maka (Léon). | 27. Sissoko (Elie). |
| 13. Camara Faranah. | 28. Thiam Amadou. |
| 14. Guèye Samba. | 29. Samba Baldé. |
| 15. Samba Sam. | 30. Emile Henri. |

Sont autorisés à passer en 3^e année les élèves de 2^e année dont les noms suivent :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| 1. Hady Bari. | 9. O'Connor Atanase. |
| 2. Mamadou Salifou. | 10. Antoine Da Costa. |
| 3. Oumarou Bari. | 11. Boubakar Bari. |
| 4. Abdoulaye Bari. | 12. Mamadou Coulibaly. |
| 5. Georges (Hubert). | 13. Saliou Diallo. |
| 6. Jean-Victor Taraoré. | 14. Alpha Meylian. |
| 7. Kaïra Bari. | 15. Soukourou Mansaré. |
| 8. Ousmane Bari. | |

Sont admis à la section professionnelle (Ecole d'apprentissage) de l'Ecole primaire supérieure et professionnelle de Conakry, les indigènes non pourvus du certificat de fin d'études primaires élémentaires dont les noms suivent :

1. Condé (Mathieu) de Mamou.
2. Touré (Raymond) —
3. Boubou Koroma —
4. Lamarana Sidibé de Sankarella (Mamou).
5. Mamadou Bailo Keita de Séré (Mamou).
6. Mahadiou Diallo de Porédaka (Mamou).
7. Mamadou Bailo de Bomboli (Pita).
8. Oury Bailo de Massi (Pita).
9. Bakary Toumani de Timbi-Touni (Pita).
10. Sadio —
11. Boye Sanfarou de Timbi Madina (Pita).
12. Mamadou Bailo de Bantignel —
13. Ganan Keita de Dinguiraye.
14. Lanciné Camara de Samakolé (Kankan).
15. Toumani Kandé de Foussé (Kankan).
16. Carpenter (Thomas) de Fotoba.
17. Hervey (Jhon) —
18. Hervey (Edouard) —

Sont autorisés à passer en 2^e année les élèves de 1^{re} année dont les noms suivent :

- | | |
|-------------------|--------------------|
| 1. Moussa Diallo. | 3. Mamadou Diallo. |
| 2. Oumarou Bari. | 4. Emile Soumah. |

Sont autorisés à passer en 3^e année les élèves de 2^e année dont les noms suivent :

- | | |
|---------------------|---------------------|
| 1. Caba Condé. | 5. Bréto Diallo. |
| 2. Ibrahima Diallo. | 6. Alimou Thiam. |
| 3. Momo Camara. | 7. Turpin (Joseph). |
| 4. Fadama Condé. | |

Est autorisé à passer en 4^e année, l'élève de 3^e année Ibrahima Sangaré.

En date du 26 août 1925 :

La décision n° 980 c. p. du 15 juillet 1925, portant suspension du service de la solde de l'instituteur Kalebaly Fofana, est rapportée pour compter du 1^{er} août 1925.

Gardes de cercle

En date du 20 août 1925 :

Est portée à 15 jours de prison dont 8 avec retenue de solde la punition infligée au garde de 2^e classe Moussa Kamara, n° m^e 1243, en service au peloton de Siguiri.

Le garde de cercle de 2^e classe Télémari Guenguén, n° m^e 1339, en service à Mamou, est admis à la haute paye journalière de 0 fr. 10 pour compter du 4 août 1924.

En date du 24 août 1925 :

Sont promus pour compter du 1^{er} juillet 1925 :

1^{re} Au grade de brigadier-chef de 1^{re} classe :

Mamady Keira, n° m^e 413, brigadier chef de 2^e classe.

2^o Au grade de brigadier de 1^{re} classe :

Baba Coulibaly, n° m^e 1238, brigadier de 2^e classe.

3^o Au grade de brigadier de 2^e classe :

Lansana Oularé, n° m^e 122;

Mamady Keita, n° m^e 834,
gardes de 1^{re} classe.

4^o A la 1^{re} classe :

Mamadi Kamara, n° m^e 1081;

Morlaye Yattara, n° m^e 1065,
gardes de 2^e classe.

Sont prononcés les mouvements ci-après dans le corps des gardes de cercle :

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADE	AFFECTATION ANCIENNE	AFFECTATION NOUVELLE	A COMPTER DU
220	Famourou Ba Keita...	Brig. 2 ^e cl.	Dabola.	Mamou.	1 ^{er} sept. 1925
1176	Mamady Yaoura.	Garde 2 ^e cl.	Dépôt.	—	—
1533	Leila Mara	—	—	—	—
1207	Fodé Kindia	Garde 1 ^{re} cl.	—	Dabola.	—
1470	Mamadou Kourouma	Garde 2 ^e cl.	—	Kouroussa.	—
1551	Mamady Koné	—	—	—	—
1530	Karfa Kamara	—	—	Forécariah.	—
1556	Alama Keita	—	—	—	—
1521	Fodé Konaté	—	—	Boké.	—
1511	Moussa Konaté	—	—	Labé.	—
1558	Sidiki Sylla	—	—	—	—
1557	Samba Cissé	—	—	—	—
1546	Mamadou Diallo	—	—	Cueckédou.	—
1526	Bongo Kamara	—	—	Kissidougou.	—

Imprimerie

En date du 19 août 1925 :

M. Casamatta, chef d'Imprimerie du cadre commun supérieur de l'Afrique occidentale française, en service à Conakry, est chargé à titre intérimaire des fonctions de chef de l'Imprimerie officielle de la Guinée française pour compter du 27 juillet 1925 date du départ en congé de M. Balandran, titulaire de l'emploi.

Postes et Télégraphes et Télégraphie sans fil

En date du 20 août 1925 :

Le facteur de 5^e classe stagiaire Camara Sekhou et le surveillant de 5^e classe stagiaire Koroma Mory du cadre local indigène des Postes et Télégraphes de la Guinée française, sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1^{er} février 1925, date d'expiration de leur année de stage réglementaire.

Les surveillants de 5^e classe stagiaire Kamara Sayon et Sidibé Mory du cadre local indigène des Postes et Télégraphes de la Guinée française, sont soumis à une nouvelle période de stage d'une année à valoir pour le premier du 1^{er} février, pour le second du 25 mars 1925.

Un congé administratif de sept mois, pour en jouir à Basse-Terre (Guadeloupe), est accordé à M. Diélin (Gustave), contrôleur de 1^{re} classe des Postes, Télégraphes et Téléphones de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Diélin et à ses deux enfants âgés respectivement de 20 et 6 mois.

Santé et Assistance médicale

En date du 14 août 1925 :

M. Colibœuf, médecin-major de 2^e classe des Troupes coloniales hors cadres, en service à Mamou, est affecté à Macenta.

M. Warrant, médecin-adjoint de 3^e classe de l'Assistance médicale en service à Dabola, est affecté à Mamou, en remplacement de M. Colibœuf qui a reçu une autre affectation.

Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des médecins-auxiliaires et aides-médecins en service en Guinée française :

Le médecin auxiliaire de 3^e classe Doua Keita, en service à l'hôpital Ballay à Conakry, est affecté à Dabola.

Le médecin auxiliaire de 3^e classe Dantouma Diarra, en service à l'hôpital Ballay à Conakry, est affecté à Koumbia.

L'aide-médecin principal de 3^e classe Amadou Gaye, en service à Labé, est affecté à l'hôpital Ballay à Conakry.

En date du 24 août 1925 :

M. Levononvistch, hygiéniste adjoint contractuel, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 19 août 1925 du paquebot *Félix Fraissinet*, venant de Dakar, est affecté à l'hôpital Ballay à Conakry.

Travaux publics

En date du 17 août 1925 :

Le salaire journalier de MM. Karcher et Thouviot, surveillants-auxiliaires des Travaux publics, est porté respectivement de trente à trente cinq francs et de trente cinq à quarante francs pour compter du 1^{er} juillet 1925.

L'augmentation de dépense en résultant sera imputée au Budget local, chapitre VIII, article 6, paragraphe 2.

La salaire journalier de M. Boillot, mécanicien auxiliaire des Travaux publics, en service à Conakry, est porté de trente à trente cinq francs pour compter du 1^{er} juillet 1925.

L'augmentation de dépense en résultant sera imputée au chapitre VI, article 2, paragraphe 3 du budget des fonds de l'emprunt de 167 millions, exercice 1925.

En date du 20 août 1925 :

Un passage de retour de Conakry à Rufisque est accordé à M. Alassane N'Diaye, chef de chantier auxiliaire des Travaux publics de la Guinée française, ainsi qu'à sa femme et à son enfant âgé de 12 ans.

Trésor

En date du 14 août 1925 :

Le sieur N'Diaye (Joseph), est engagé à titre temporaire en qualité d'écrivain auxiliaire pour servir dans les bureaux de la Trésorerie de la Guinée française.

Il aura droit, à ce titre, à un salaire journalier de sept francs payable sur certificat de service fait sans autre engagement de la Colonie.

La dépense correspondante sera imputée au budget local, chapitre VI, article 1^{er}, paragraphe 3, exercice 1925.

La présente décision aura son effet à compter de la date de la prise de service du sieur N'Diaye.

Affaires diverses

En date du 14 août 1925 :

M. Pirot (Pierre), adjoint principal des Services civils en service au 1^{er} bureau du Gouvernement est nommé secrétaire archiviste du Conseil du contentieux administratif de la Guinée française en remplacement de M. Dubois, adjoint principal des Services civils, en instance de rapatriement.

Il aura droit, en cette qualité, à une indemnité annuelle de six cents francs payable par douzième et à terme échu.

Une subvention de cinq mille francs est accordée au Comité d'assistance aux Troupes noires. Cette somme sera payée à M. le lieutenant-colonel Lucas, président dudit Comité, pour venir en aide aux anciens tirailleurs de guerre, résidant en Guinée.

La dépense sera imputée au chapitre XV, article 7, paragraphe 1, du budget local de l'exercice 1925.

En date du 19 août 1925 :

M. Pécarrère, administrateur adjoint, en service à Dabola, est nommé contrôleur des droits de marché et des taxes d'abatage dans les centres de Dabola et de Bissikrima.

Il aura droit, en cette qualité, à la remise de 2 % prévue par l'article 5 de l'arrêté du 5 décembre 1917.

La présente décision portera son effet à compter du jour de la prise de service de M. Pécarrère.

En date du 20 août 1925 :

Sont nommés membres de la commission des concessions du cercle de Kindia, en remplacement de MM. Buzet, administrateur des Colonies et Bustaret, commerçant, qui ont quitté la Colonie, M. Boudaud, adjoint principal des Services civils et M. Saivet, agent de la C^{ie} Française.

M. Bouquillon est nommé membre de la commission des concessions de Mamou.

En date du 24 août 1925 :

M. Armstrong, adjoint principal de classe exceptionnelle en service à Kindia siégera en qualité de membre civil de la sous-commission locale instituée par le décret du 31 décembre 1919 (article 9) en remplacement de M. l'administrateur adjoint Rauix, indisponible.

En date du 26 août 1925 :

M. Bernard, commis stagiaire des Services civils, est nommé agent intermédiaire de recettes du cercle de Conakry, en remplacement de M. Féral, qui a reçu une autre affectation.

Il sera chargé en cette qualité de la seule perception de l'impôt de capitation et aura droit à ce titre à l'indemnité de responsabilité de 3 pour 1.000 francs de ses opérations annuelles payable par douzièmes avec maximum de 1.200 francs prévu par l'arrêté général du 16 mars 1923.

La présente décision portera effet à compter du 9 août 1925.

ADDENDUM ET ERRATUM au Journal officiel de la Guinée française, n° 583, du 1^{er} août 1925.

Page 253, colonne 1^{re} : Décision fixant la solde annuelle des laptots du Port de Conakry, article 1^{er} :

Après: Laptot du phare de Tamara 1.800 francs (14^e ligne).

Ajouter: Patron de baleinière du Pénitencier de Fotoba 1.800 francs.

Page 259: Arrêté portant répartition des carotiers et gardes frontières des Douanes dans les emplois et classes institués par arrêté du 4 juillet 1925.

Colonne 2, garde de 1^{re} classe (1^{er} échelon):

Entre Taraoré Samba, m^{le} 540 (13^e ligne) et Mara Sory, m^{le} 598 (14^e ligne).

Ajouter: Diallo Samba, m^{le} 597, même ancienneté.

Page 260, même arrêté.

Colonne 1^{re}, canotiers, second maître.

Avant: Bangoura Sory, m^{le} 38.

Ajouter: Bangoura Ali, m^{le} 71, 1^{er} janvier 1914.

Même page, même arrêté.

Colonne 2, quartier maître (1^{er} échelon).

Supprimer: Bangoura Ali, m^{le} 71, 1^{er} octobre 1925.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

ERRATUM

Au *Journal officiel* de la Guinée française, n° 584, du 15 août 1925, dans la partie non officielle: « Tarifs postaux et télégraphiques des régimes intérieur, franco-colonial et intercolonial ».

Page 280, 1^{re} colonne, mandats poste.

Au lieu de:

NOTA. — Pour les mandats cartes et les mandats lettres, en sus: taxe de factage de 0 fr. 30.

Lire:

NOTA. — Pour les mandats cartes et les mandats lettres, en sus: taxe de factage de 0 fr. 25.

AVIS DE CONCOURS

Un concours pour l'emploi de commis de 4^e classe des Trésoreries coloniales sera ouvert le 12 décembre 1925, dans la Métropole, en Algérie et au Chef-lieu de chaque Colonie dépendant du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 9 avril 1922 inséré au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française du 13 mai suivant.

Le nombre des places mises au concours est fixé à quinze.

2-4

AVIS DE CONCOURS

pour le grade d'inspecteur adjoint des Colonies.

Par application des dispositions d'un arrêté en date du 29 avril 1925, un concours pour le grade d'inspecteur adjoint des Colonies sera ouvert à Paris, le 17 mai 1926.

Pourront prendre part à ce concours les candidats réunissant les conditions fixées par l'article 1^{er} du décret du 1^{er} avril 1921 sur l'organisation du corps de l'Inspection des Colonies. Exceptionnellement les épreuves préliminaires à subir dans les Colonies sont supprimées.

Les demandes d'inscription pour le concours appuyées des pièces énumérées à l'article 1^{er} du décret du 1^{er} avril 1921 devront parvenir au Ministre des Colonies avant le 1^{er} octobre 1925.

L'autorisation de prendre part au concours sera accordée par le Ministre des Colonies, qui arrêtera le 10 janvier 1926 au plus tard la liste officielle des candidats à subir les épreuves.

AVIS DE CONCOURS

pour l'emploi de contrôleur-adjoint des Douanes.

Un concours pour l'emploi de contrôleur-adjoint des Douanes aura lieu les 4 et 5 décembre 1925, à la résidence du Chef du service des Douanes de chacune des Colonies ci-après: Sénégal, Guinée, Côte d'Ivoire, Dahomey, Madagascar, Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane et Nouvelle-Calédonie.

Le nombre des places mises au concours est fixé à quinze au maximum.

2-3

AVIS DE CONCOURS

SERVICES LOCAUX

Un concours pour l'accession aux emplois d'expéditionnaires, comptables et commis des divers Services locaux, aura lieu à Conakry (Cours normal) le vendredi 25 septembre 1925.

Le nombre des places mises au concours est de neuf, savoir:

Expéditionnaires	3
Préposés des Douanes	2
Commis des Postes et Télégraphes ..	2
Surveillants des Travaux publics ...	2

Les épreuves comportent:

- 1° Une composition d'orthographe;
- 2° Une composition française;
- 3° Deux problèmes d'arithmétique;
- 4° Une page d'écriture;

- 5° Une lecture expliquée de 20 minutes.

Sont admis à prendre part au concours les candidats citoyens ou sujets français, âgés de 30 ans au plus (cette limite d'âge pouvant toutefois être prorogée jusqu'à 35 ans, d'une durée égale à celle des services militaires ou civils rendus par le candidat et donnant droit à pension de l'Etat ou sur la Caisse locale des retraites de l'Afrique occidentale française).

Les demandes d'inscription doivent être adressées, sur papier timbré, au Lieutenant-Gouverneur (Cabinet), avant le 15 septembre 1925, dernier délai.

A l'appui de leurs demandes, les postulants devront fournir les pièces suivantes:

- 1° Copie de l'acte de naissance ou pièce en tenant lieu;
- 2° Certificat de bonnes vie et mœurs;
- 3° Extrait du casier judiciaire ou certificat administratif du Commandant de cercle du lieu de la résidence en tenant lieu;
- 4° Certificat de visite constatant l'aptitude du candidat au service actif;
- 5° État signalétique et des services militaires ou, selon le statut de l'intéressé, certificat du Commandant de cercle du lieu de la résidence, indiquant que le postulant est dégagé des obligations imposées aux collectivités par les règles du recrutement de l'Afrique occidentale française;
- 6° Liste des idiomes parlés.

Les cinq premières pièces précitées devront avoir moins de trois mois de date.

4-4

SERVICES DES DOMAINES

Avis d'adjudication d'un terrain domanial
sis à Dabola.

Il sera procédé le mardi 3 novembre 1925, à 9 heures, à l'adjudication publique d'un terrain sis à Dabola, formant le lot 105 du plan de lotissement de la ville et mesurant sept cent cinquante mètres carrés.

La vente aura lieu au bureau de l'Administrateur de Dabola, sur une mise à prix de deux mille deux cent cinquante francs (2.250 fr.) et aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912, articles 39 et suivants, (voir *Journal officiel Guinée* 1912, page 220), modifié par les arrêtés des 25 juillet 1922 (*Journal officiel Guinée*, page 23) et 15 juin 1925 (*Journal officiel Guinée*, page 209).

L'adjudicataire devra payer :

1° Séance tenante, entre les mains de l'Administrateur de Dabola, et en sus du prix d'adjudication, une somme forfaitaire de 5 % sur le montant du prix, pour couvrir, à due concurrence, les frais d'immatriculation.

2° Dans la quinzaine qui suivra la notification de l'approbation du procès-verbal de la vente, à la caisse du Receveur des Domaines à Conakry, le prix d'adjudication, plus une somme de cent francs (100 fr.) pour remboursement des frais de bornage.

Avis d'adjudication d'un terrain domanial
sis à Dabola.

Il sera procédé, le mardi 3 novembre 1925, à 9 h. 30 à l'adjudication publique d'un terrain sis à Dabola, formant le lot 107 du plan de lotissement de la ville et mesurant six cents mètres carrés.

La vente aura lieu au bureau de l'Administrateur de Dabola, sur une mise à prix de deux mille francs (2.000 fr.) et aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912, articles 39 et suivants, (voir *Journal officiel Guinée*, page 220) modifié par les arrêtés des 25 juillet 1922 (*Journal officiel Guinée*, page 23) et 15 juin 1925 (*Journal officiel Guinée*, page 209).

L'adjudicataire devra payer :

1° Séance tenante, entre les mains de l'Administrateur de Dabola et en sus du prix d'adjudication, une somme forfaitaire de 5 % sur le montant du prix, pour couvrir, à due concurrence, les frais d'immatriculation.

2° Dans la quinzaine qui suivra la notification de l'approbation du procès-verbal de la vente, à la caisse du Receveur des Domaines à Conakry, le prix d'adjudication, plus une somme de cent francs (100 fr.) pour remboursement des frais de bornage.

Avis d'adjudication d'un terrain domanial
sis à Conakry.

Il sera procédé le mardi 3 novembre 1925, à 9 heures 30, à l'adjudication publique d'un terrain sis à Conakry, formant la parcelle 15 du lot 24 du plan de lotissement de la ville et mesurant cinq cent vingt-cinq mètres carrés.

La vente aura lieu au bureau du Receveur des Domaines de Conakry, sur une mise à prix de deux mille francs (2.000 fr.) et aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912, articles 39 et suivants (voir *Journal officiel Guinée*, page 220) modifié par les arrêtés des 25 juillet 1922 (*Journal officiel Guinée*, page 23) et 15 juin 1925 (*Journal officiel Guinée*, page 209).

L'adjudicataire devra payer :

1° Séance tenante, entre les mains du Receveur des Domaines et en sus du prix d'adjudication, une somme forfaitaire de 5 % sur le montant du prix, pour couvrir à due concurrence, les frais d'immatriculation.

2° Dans la quinzaine qui suivra la notification de l'approbation du procès-verbal de la vente, à la caisse du Receveur des Domaines à Conakry, le prix d'adjudication plus une somme de cent francs (100 fr.) pour remboursement des frais de bornage.

Conakry, le 28 août 1925.

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

1-2

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demande de concession agricole

Demande de Mademoiselle Le Clezio, domiciliée à Friguiagbé (cercle de Kindia), pour la concession provisoire d'un terrain de 100 hectares environ, sis à 1.500 mètres de la station de Friguiagbé : borné au nord, par une ligne droite partant de la route gare Friguiagbé-Kindia, face à la limite nord de la concession Goisbault, formant avec cette route un angle d'environ 90° et aboutissant au Mayencouré ; à l'ouest, par une 2° ligne droite faisant avec la 1^{re} un angle d'environ 110°, direction nord-sud et allant du Mayencouré à un gros arbre ; au sud, par une 3° ligne droite, formant avec la 2° un angle d'environ 70°, et allant de l'arbre précité à un autre arbre ; à l'est, par une 4° ligne droite, formant la 3° un angle d'environ 135°, allant du dernier arbre à la route déjà citée gare Friguiagbé-Kindia face à la limite sud de la concession Goisbault ; et enfin, toujours à l'est, par cette dernière route, sur une longueur d'environ 600 mètres, qui sépare de la concession Goisbault.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau des Domaines de Conakry jusqu'au 1^{er} octobre 1925.

Conakry, le 27 août 1925.

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

1-2

INSCRIPTION MARITIME

AVIS

Il a été trouvé en mer au large de Conakry le 15 juillet 1925 un canot non ponté mesurant 12 mètres de long 2^m 20 de large, portant à l'arrière l'inscription « Splendid Boat » et à l'avant l'inscription « The Melehkeh ».

Les personnes susceptibles de fournir des renseignements sur l'origine de ce canot et le nom de son propriétaire sont priées de se présenter ou d'écrire à M. l'Administrateur de l'Inscription maritime de Conakry.

Conakry, le 17 août 1925.

Le Commissaire de l'Inscription maritime,
LUQUET.

AVIS D'OUVERTURE DE SUCCESSION

Les créanciers et les débiteurs des successions de MM. WILKÉ et BUDANT, sont invités à présenter leurs titres au fonctionnaire chargé des successions du personnel civil, ou à se libérer dans le plus bref délai possible.

Le fonctionnaire chargé des successions
du personnel civil,
LECONTE.

AVIS AUX NAVIGATEURS

Les navigateurs sont informés que la bouée sphéro-conique de 1^{re} grandeur, peinte en noir, avec voyant cylindrique, signalant le danger du « Tonnelier » et qui avait disparu dans la nuit du 12 au 13 août, a été remise en place le 25 de même mois.

ANNONCES

ETUDE DE M^e SAINT-ANTONIN, NOTAIRE A CONAKRY.

Société en nom collectif « KARAM FRÈRES »

Suivant acte sous signatures privées en date à Labé et à Mamou des dix et onze août mil neuf cent vingt-cinq, enregistré, dont un original a été déposé au rang des minutes du notariat de Conakry, suivant acte en constatant le dépôt reçu par M^e Saint-Antonin, notaire à Conakry, le treize août mil neuf cent vingt-cinq, enregistré;

MM. Joseph Georges Karam, commerçant à Labé, et Namen Georges Karam, commerçant à Mamou.

Ont formé entre eux, une Société ayant pour objet: l'achat, la vente et l'échange de tous produits et marchandises de toute nature ainsi que la vente et l'achat de tous terrains et immeubles, ainsi que toutes autres opérations commerciales qu'il conviendrait aux associés d'entreprendre en Guinée française.

Cette Société est constituée pour une durée indéterminée qui a commencé à courir du premier août mil neuf cent vingt-cinq.

La raison et la signature social sont « KARAM FRÈRES ».

Le siège social est fixé à Mamou (Guinée française), mais il pourra être transféré dans tout autre endroit du consentement unanime des associés.

Les affaires sociales, seront gérées et administrées par les deux associés avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet; chacun des associés aura la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les affaires de la Société.

M. Joseph-Georges Karam, apporte à la Société:

1^{re} Une somme de trois mille francs en espèces et marchandises, ci..... 3.000

2^{re} Un immeuble sis à Labé, immatriculé sous le n^o 3 au livre foncier du cercle de Labé estimé douze mille francs, ci..... 12.000

15.000

Apports de M. Joseph Georges Karam, quinze mille francs, ci..... 15.000

Et M. Namen Georges Karam, apporte à la Société:

1^{re} Une somme de sept mille francs en espèces et marchandises, ci..... 7.000

2^{re} Un immeuble sis à Mamou, immatriculé sous le n^o 69 du titre foncier du cercle de Timbo-Mamou, estimé huit mille francs, ci..... 8.000

Apports de M. Namen Georges Karam, quinze mille francs, ci..... 15.000

15.000

Montant du capital social: trente mille francs, ci. 30.000

Une expédition du présent acte de Société a été déposée au greffe du Tribunal de 1^{re} instance de Conakry, tenant lieu de Tribunal de commerce et de paix le vingt-quatre août, mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait et mention:

SAINT-ANTONIN.

ASSOCIATION COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION

des Fonctionnaires civils et Militaires de la Guinée Française

LISTE DES MEMBRES ACTIONNAIRES

(D'après la liste soumise à l'Assemblée générale du 13 avril 1922)

NOMS des ACTIONNAIRES	COMBR N D'ACTIONS	NOMS des ACTIONNAIRES	COMBR N D'ACTIONS
MM. Arianta.....	2	Report	91
Aribault.....	1	MM. Cratère.....	1
Agostini.....	3	Colona.....	1
Amman Abd-El-Kader.....	1	Coayerourcq.....	1
Angibaud.....	1	Chaufalle.....	1
Audert.....	3	Coumert (Horace).....	1
Armstrorg.....	1	Coumert (Raoul).....	1
Albis.....	1	Cordier.....	1
Adélaïde.....	1	Costes.....	1
Blanc.....	1	Cathelin (père).....	1
Baladès.....	2	Chachuat.....	1
Boudaud.....	1	Castaing.....	1
Bernard.....	1	Canivencq.....	1
de Beaufond.....	5	Cuvelier.....	1
Besnard J. (Besnard).....	1	Casteran.....	3
Battle.....	1	Cugnier.....	1
Becchino.....	1	Champion.....	5
Bauer.....	1	Cot.....	1
Boyer-Vidal.....	2	Chauvet.....	1
Badie.....	2	Costode.....	1
Brossat.....	1	Chaffaud.....	1
Benaben.....	1	Chéry.....	1
Brun.....	1	Carboni.....	1
Bonamico.....	2	Chèze.....	1
Bechet.....	2	de Champeville.....	1
Badier.....	3	Cathelin (fils).....	1
Borie.....	2	Champeau.....	1
Barde.....	2	de Camaret.....	1
Bouysson.....	1	Damarthe.....	1
Boucher.....	1	N'Diaye Papa.....	1
Borilot.....	1	Darrière.....	1
Breffel.....	2	Duclos.....	1
Barthès.....	2	Debreul.....	2
Brunet.....	1	Duméz.....	1
Bos.....	1	Dubois.....	1
Bauthamy.....	1	Deproge.....	2
Balandran.....	2	Double.....	1
Budant.....	1	Diouf Fara.....	1
Boulanger.....	1	Delacour.....	2
Broccard.....	1	Delas.....	1
Bonastres.....	2	Dussaulx.....	1
Bernard (Henry-Samuel).....	1	Ducassé.....	5
administrateur.....	1	Durand.....	1
Brulé.....	2	Dechelle.....	1
Bes.....	1	Duchel.....	2
Bonnet.....	2	N'Diaye (J.-B).....	1
Blanc (Jean).....	1	Dieng (Pierre).....	1
Blanc (Gabriel).....	1	Dia (Joseph).....	1
Bernard (L.).....	2	Diaye (Jean).....	1
Bauthamy (Maurice).....	1	N'Diaye (Jean).....	1
Bariteau.....	1	N'Diaye Kane.....	1
Brière de l'Isle.....	1	Deforg.....	1
Bresse.....	1	Emilien.....	1
Bernissand.....	1	Ferracci.....	1
Bouquillon.....	1	Feyte.....	2
Bernard (Maurice).....	1	Favreau.....	3
Bonotte.....	1	Fournil.....	1
Baudouin.....	1	Ferret.....	1
Clerc.....	2	Frayse.....	1
Cervasoni.....	1	Faucher.....	2
Camuzet.....	2	Farjou.....	5
Cardillé.....	1	Fratissier.....	1
Coindard.....	1	Folacci.....	1
Coutu.....	1	Figuirol.....	1
Chevalier.....	1		
A reporter.....	1	A reporter.....	1/2

NOMS des ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	NOMS des ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
<i>Report</i>	91	<i>Report</i>	202
MM. Gillot.....	1	MM. Maillot.....	1
Guinault.....	1	Mallard.....	3
Grès.....	1	Magnien.....	3
Gomant.....	2	Marocco.....	1
Graud.....	1	Morosselli.....	1
Geoffroy.....	2	Mariani.....	1
Gaspari.....	1	Mangin.....	1
Godrie.....	1	Maka.....	1
Giraldi.....	1	Mary.....	1
Grandmaire.....	1	Moncongut.....	1
Genceel.....	1	Marty.....	1
Grôsjean.....	1	Müller.....	1
Gaborit.....	1	Maguet.....	1
Guyot.....	5	Nivagiolli.....	1
Gusse.....	1	Noury.....	1
Guibert.....	1	N'Gom.....	2
Gaume.....	2	Niang Amadou.....	1
Girardi.....	1	Nas de Touris.....	1
Grolet.....	1	Orsolani.....	1
Guy.....	1	Offret.....	1
Gendron.....	1	Ouvry.....	3
Hervy.....	1	Oculi (Pierre).....	2
Hénon.....	1	Pietri.....	2
Henry.....	1	Pomery.....	1
Jubin.....	1	Poli.....	1
Jay.....	1	Poquet.....	1
Jacobé.....	1	Puel.....	1
Jourdan.....	2	Pinelli.....	1
Journeux.....	1	Podesta.....	1
Joubert (Albert).....	2	Prigent.....	1
Joubert (Camille).....	1	Pépin.....	1
Janet.....	1	Proust.....	1
Janny.....	2	Paoletti.....	1
Jacquier.....	1	de Pillot.....	1
James.....	2	Pècheral.....	1
Jaffré.....	1	Plaute.....	1
de Kersaint-Gilly.....	3	Panier.....	2
Kermadec.....	1	Pagnier.....	2
Lavit.....	5	Poirret.....	1
Lechaux.....	5	Pelletier.....	5
Lorssery.....	3	Paurillan.....	2
Lamoureux.....	2	Palot.....	1
Luirette (A.).....	1	Picard.....	1
Le Brun des Charmettes.....	1	Pouaty.....	1
Legeay.....	3	Pomarède.....	1
Lauze.....	1	Parenteau.....	1
Lescoffy.....	1	Ponsot.....	1
Le Bec.....	3	Petit.....	1
Lesterre.....	1	Pernot.....	1
Larrieu.....	5	Poirret.....	1
Le Séach.....	1	Quillacq.....	1
Lozachmeur.....	1	Quémener.....	1
Lirman.....	1	Razimbaud.....	1
Lozet.....	1	Renard.....	2
Lavocat.....	2	Rugginini.....	1
Lasselves.....	2	Routzé.....	5
Lévy.....	1	Raynaud (Emile).....	1
Le Bel.....	1	Raynaud (François).....	1
Libératy.....	1	Romage.....	1
Lefebvre.....	1	Robert.....	1
Lanrezac.....	1	Roger.....	3
Marquis-Sebie.....	1	Roustant.....	1
Massimi.....	1	Rencurel.....	1
Martini.....	1	Reitz.....	1
Meiller.....	1	Roldes.....	1
Mesrine.....	1	Reyss.....	1
Mondon.....	1	Risacher.....	1
Mugnier-Sérand.....	2	Solichon.....	1
Maestrata.....	1	Say.....	3
Maes.....	1	Sampré.....	2
Michelangeli.....	5	Schneider.....	1
Margain.....	1	Santamaria.....	1
<i>A reporter</i>	202	<i>A reporter</i>	300

NOMS des ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	NOMS des ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
<i>Report</i>	300	<i>Report</i>	316
MM. Sans.....	1	MM. Touzet.....	1
Senne.....	1	Ticou.....	1
Saint-Antonin.....	1	Toma.....	1
Salles.....	1	Tondut.....	2
Saliceti.....	1	Trantoul.....	2
Sendral.....	1	Villeger.....	1
Sylla Mamadou.....	1	Villeneuve.....	5
Simon.....	1	Vaillé.....	1
Santini.....	1	Valroff.....	4
Sène (Jack).....	1	Vigne.....	1
Simibaldi.....	1	Wilké.....	1
Sardoit.....	1	Walrand.....	2
This.....	1	Babau (cédée par M. Philémon).....	1
Tonnellier.....	1	Allard (Douanes).....	2
Taillade.....	1		
Terrel.....	1		
<i>A reporter</i>	316	<i>TOTAL des actions</i>	428

N. B. — 1^o Les archives étant incomplètes, il n'a pu être dressé une liste exacte des actionnaires. La commission de liquidation prie MM. les actionnaires — ou leurs représentants — de bien vouloir lui signaler les omissions, erreurs, etc., qu'ils pourraient constater les concernant personnellement, ou concernant leurs amis et connaissances qui ne seraient pas touchés par le *Journal officiel* de la Guinée, de l'A. O. F. ou par le *Bulletin* de la Fédération des fonctionnaires coloniaux.

2^o Le présent avis paraîtra deux fois au *Journal officiel* de la Guinée, deux fois à celui de l'A. O. F. et deux fois au *Bulletin* de la Fédération des fonctionnaires coloniaux.

3^o La répartition des fonds (*huit mille trois cent quarante-six francs quinze centimes*), déduction faite des frais de publication, entre les actionnaires sera faite à la date du 1^{er} janvier 1926.

La Commission de liquidation :

Le Président,

GENCEL.

COMPAGNIE DU NIGER FRANÇAIS

Société anonyme au capital de 6.585.000 francs.

SIÈGE SOCIAL A PARIS, 14 RUE J.-J. ROUSSEAU

I

Suivant délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite Société, tenue le vingt deux mai 1925, il résulte notamment que l'Assemblée a :

1^o Approuvé et accepté provisoirement, sous réserves de ratification par une autre Assemblée générale extraordinaire, l'apport fait à cette Société par la Société dite « Etablissements John Walkden & Co », de la toute propriété de :

a) L'immeuble immatriculé sous le numéro 82 du livre foncier de la commune de Rufisque, dans la colonie du Sénégal

b) Deux immeubles immatriculés respectivement sous les numéros 134 et 135 du livre foncier du cercle de Bamako, colonie du Haut-Sénégal et Niger, moyennant attribution de 11.900 actions d'apport de cent francs chacune de la « Compagnie du Niger Français », entièrement libérées.

2^o Approuvé et accepté, dans les mêmes conditions que ci-dessus, l'apport fait à la dite Société « Compagnie du Niger Français », par la Société dite « John Walkden & Co Limited », de la toute propriété de :

a) L'immeuble immatriculé sous le numéro 98 du livre foncier de la commune de Conakry, colonie de la Guinée française.

b) L'immeuble immatriculé sous le numéro 53 du livre foncier du cercle de Kindia, colonie de la Guinée française.

c) L'immeuble immatriculé sous le numéro 36 du livre foncier de la Commune de Conakry, Colonie de la Guinée française, moyennant l'attribution de 3.950 actions d'apport, entièrement libérées, de cent francs chacune, de la « Compagnie du Niger Français ».

3^o Et nommé M. Harry Georges Howell, commissaire, à l'effet d'apprécier la valeur des dits apports, et des avantages particuliers stipulés en échange, et de faire un rapport à l'Assemblée générale subséquente, chargée de l'approbation définitive de ceux-ci et de l'augmentation de capital en résultant.

II

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société « Compagnie du Niger Français », tenue le 3 juin 1925, a :

1^o Adopté les conclusions du rapport du commissaire nommé aux termes de l'assemblée générale, première énoncée, et approuvé définitivement les apports en nature faits par les dites Sociétés « Etablissements John Walkden & C^{ie} » et « John Walkden & C^{ie} Limited », et leur rémunération, le tout tel qu'il est indiqué à la dite première Assemblée générale.

2^o Constaté, comme conséquence des dits apports et rémunérations, que le capital social se trouve porté à 6.585 000 francs par l'attribution de 11.900 actions d'apport aux « Etablissements John Walkden & C^{ie} » et de 3.950 actions d'apport à la Société « John Walkden & C^{ie} Limited », et décidé de modifier l'article 6 des statuts de la « Compagnie du Niger Français » comme suit :

Art. 6. — Le capital social est fixé à six millions cinq cent quatre vingt cinq mille francs, et divisé en soixante cinq mille huit cent cinquante actions de cent francs chacune.

Une copie certifiée conforme des procès-verbaux de chacune des Assemblées générales extraordinaires sus-énoncées ont été déposées au rang des minutes de M^e Mouchet, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui le 3 juin 1925.

Une expédition de cet acte de dépôt et des procès-verbaux des Assemblées générales y annexés a été déposée le 16 juin 1925 à chacun des greffes du Tribunal de commerce de la Seine et de la justice de paix du premier arrondissement de Paris et le 24 août 1925 au greffe du Tribunal de 1^{re} instance de Conakry, tenant lieu de Tribunal de commerce et de paix.

Pour insertion,
A. MOUCHET.

ETUDE DE M^e SAINT-ANTONIN, NOTAIRE A CONAKRY

Dissolution de Société "DELAUNAY-BERNIS"

Aux termes d'un acte reçu par M^e Saint-Antonin, notaire à Conakry, enregistré le 4 août 1925, coût : cinq cents francs ;

Il appert que la Société en nom collectif établie entre Messieurs Guy Delaunay et Raymond Bernis, sous la raison sociale « DELAUNAY-BERNIS », ayant pour objet, la production et la vente de tous produits coloniaux, l'acquisition, l'élevage et la vente du bétail et généralement toutes opérations commerciales, agricoles, industrielles et immobilières, est et demeure dissoute à compter du premier août mil neuf cent vingt-cinq.

M. Delaunay continuant seul, les opérations de la Société dissoute prend à sa charge, pour son compte personnel, tout l'actif, ainsi que tout le passif de la Société.

Une expédition de cet acte de Société a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de Conakry, tenant lieu de Tribunal de commerce et de paix, le vingt-quatre août mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait et mention :
SAINT-ANTONIN.

ETUDE DE MAITRE GAYOT, NOTAIRE A BAMAKO

VENTE VOLONTAIRE

d'immeubles sis à Bamako (Soudan Français).

Le mardi 29 septembre 1925, en l'étude, sise au Palais de Justice de Bamako et, par le Ministère du Notaire soussigné, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de deux immeubles, partie du titre foncier n° 45 de Bamako ci-après désignés :

1^o UN IMMEUBLE situé à Bamako, d'une contenance totale de 3.230 mètres carrés.

Cet immeuble comprend plusieurs constructions à usage de maison d'habitation avec étage, magasins, cuisine, dépendance, etc. Le tout éclairé à l'électricité et avec eau courante.

Il est borné au nord par la rue Caillé qui le sépare de l'emprise du Chemin de fer à proximité immédiate de la gare, à l'est par le boulevard du Commerce, au sud par la rue Testard, à l'ouest par la concession principale de la Société de Bamako dont il devra être séparé par un mur mitoyen.

Il compose le lot A du plan du lotissement dressé par la Société de Bamako et appartient à la dite Société.

Mise à prix..... 161.500 francs.

2^o UN IMMEUBLE situé à Bamako, d'une contenance totale de 2.012 mètres carrés.

Il est borné au nord, par la rue Caillé et se trouve immédiatement en face de l'avenue et de la porte de la gare monumentale de Bamako, au sud, par la rue Testard qui le sépare de la concession de la Compagnie AFRICAINE FRANÇAISE, à l'ouest, par la rue Combes et à l'est, par la concession principale de la Société de Bamako dont il devra être séparé par un mur mitoyen.

Il compose le lot C et est entièrement entouré de murs en pierres. Dans cet immeuble, et adossé au mur du côté de la rue Testard se trouvent deux constructions en pierres et mortier de sable et chaux recouverts de tôles.

La seconde construction est à usage de garage automobile avec fosse de réparation. Le sol et la fosse sont entièrement cimentés. Ce bâtiment est à l'état de neuf.

Mise à prix..... 100.100 francs.

Pour visiter les deux immeubles mis en vente s'adresser, à Bamako à Monsieur l'Agent général de la Société de Bamako et, pour prendre communication du cahier des charges ainsi que pour tous renseignements, s'adresser au notaire soussigné.

Pour extrait et mention :
J. GAYOT.

NOUS ACHETONS :

Peaux de PANTHÈRES..... de 150 à 200 fr.

Peaux de LÉOPARDS..... de 150 à 200 fr.

Peaux de CHATS-TIGRES..... de 15 à 20 fr.

Peaux de SERPENTS BOAS.... de 6 à 8^f le mètre.

suivant taille et qualité.

Réglement par mandat dès réception des marchandises.

Maison Jean ROSE, mportation - Exportation, à ABIDJAN

— (COTE D'IVOIRE) —

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES 100.000 ARTICLES
SPECIALITÉ POUR MERCIERS, BAZARS & COLPORTEURS

D. KAHN & C^{ie}

3, BOULEVARD DE BELLEVILLE, 3 — PARIS XI^e

La Maison expédie des colis postaux ou paquets poste jusqu'à 1.500 grammes, tous articles de Paris demander catalogue au prix de gros contre mandat.

Nous offrons du

CAFÉ VARIÉTÉ ROBUSTA

(très petits grains)

à 12 fr. le kilogramme. — Franco de port et d'emballage, par colis postal de 10 kilogrammes, minimum.

Maison Jean ROSE, Importation-Exportation, à ABIDJAN

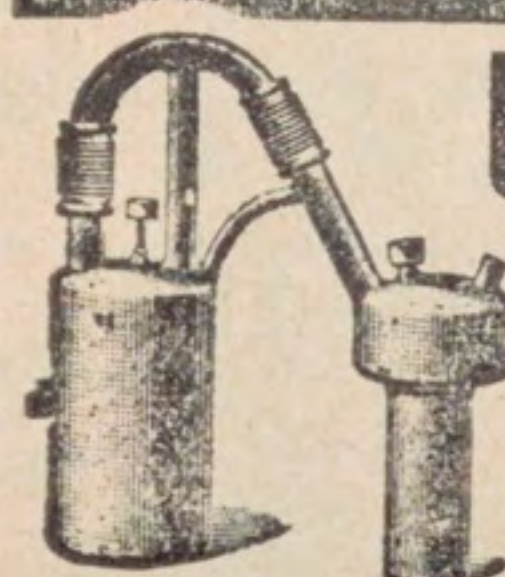
(COTE D'IVOIRE)

3-6

SUIS ACHETEUR TOUS TIMBRES — OBLITÉRÉS

Écrire à F. BELLAMY, Amboise (Indre-et-Loire).

3-8



Une Révolution

Faites votre glace.
Refroidissez votre glacière

Par simple Chauffage
Sans Force motrice
Entretien nul
Durée indéfinie

Appareils FRIGOR, 56, Rue Laffitte, PARIS
Demandez Brochure gratuite

3-5

PERNOD

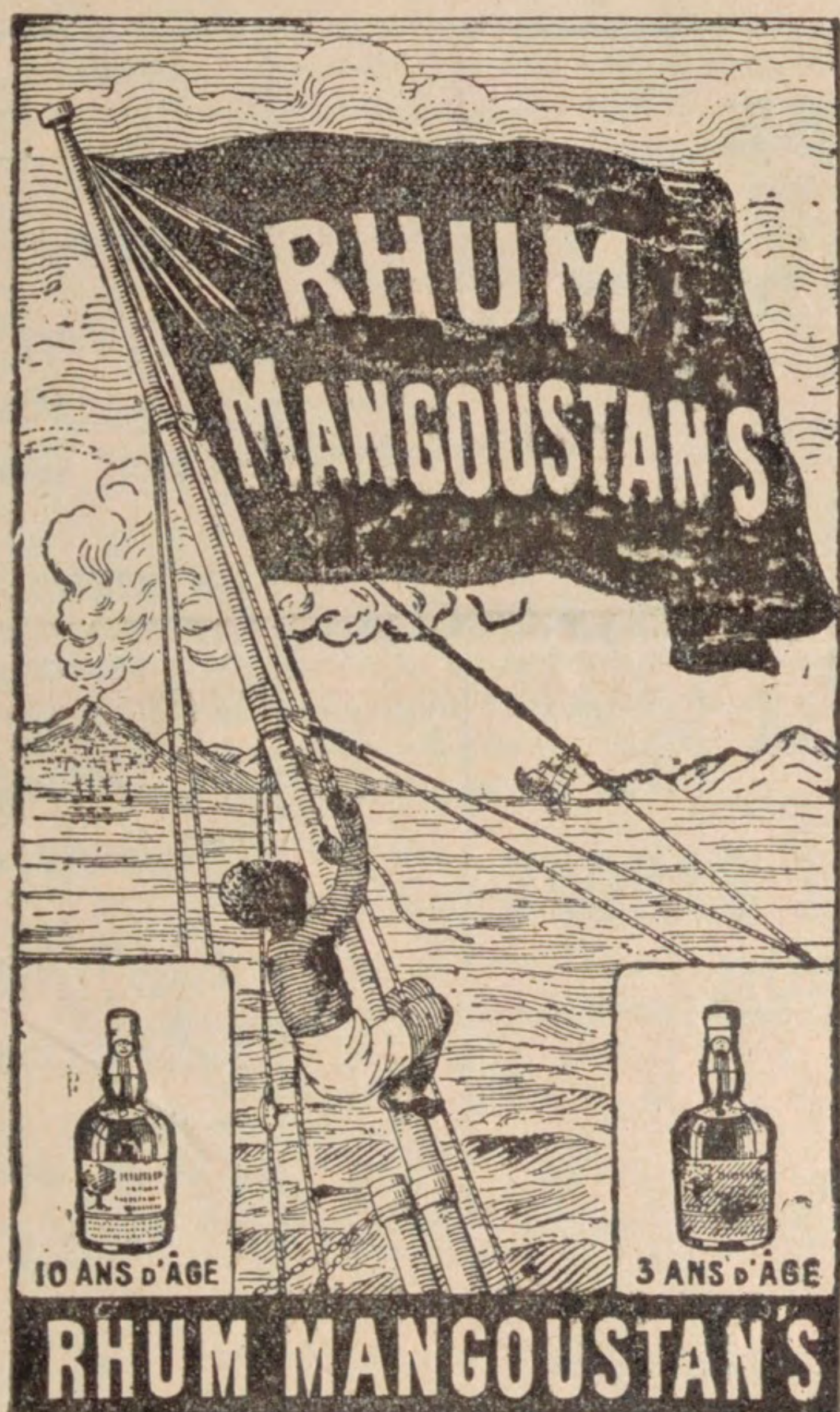
APÉRITIF ANISÉ

Le seul produit devant être servi
à la demande d'UN PERNOD

PERNOD Père et Fils — AVIGNON

18-20

GRANDE MARQUE



Les Successeurs de FOURNIÉ Frères et C^{ie}, LORRAUX

16, RUE AXAM, 16.

2-5

LE PLUS MODERNE DES JOURNAUX
Documentation la plus complète et la plus variée

EXCELSIOR

GRAND ILLUSTRÉ QUOTIDIEN à 25 cent.

Abonnements à EXCELSIOR. TROIS MOIS SIX MOIS UN AN

Colonies françaises... 23 frs 43 frs 80 frs

Spécimen franco sur demande. - En s'abonnant 20, rue d'Enghien, Paris, par mandat ou cheque postal (Compte n° 5970), demandez la liste et les spécimens des Primes gratuites fort intéressantes.

DIMANCHE-ILLUSTRÉ

EXCELSIOR-DIMANCHE

Magazine illustré en couleurs pour les grands et les petits. 16 pages 30 cent.

Abonnements à DIMANCHE-ILLUSTRÉ. TROIS MOIS SIX MOIS UN AN

Colonies françaises... 4 frs 7 frs 50 11 frs



CHUTES DE LA DITINN
Fouta-Djallon (Guinée).

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

LA GUINÉE FRANÇAISE

(Edition illustrée de *La Vie Technique, Industrielle, Agricole et Coloniale*.)

Publiée sous le patronage de M. Georges POIRET, Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française.

Sommaire : Esquisse géographique et historique. — Races, religions, mœurs. — La Guinée économique. — L'agriculture. — L'industrie européenne et indigène en Guinée française. — Les mines. — L'ossature économique. — La Colonisation : Enseignement, Assistance médicale indigène. — Le tourisme. — Les étapes de la conquête de la Guinée française. — Formation territoriale et administrative de la Guinée. — Bibliographie.

Prix, à Conakry, 5 francs. — Par la poste, 5 fr. 75.

AGENCES EN AFRIQUE

Sénégal
Dakar — Rufisque
Kaolack

Soudan
Bamako

Guinée Française
Conakry

Côte d'Ivoire
Grand-Bassam

Togo
Lomé

BANQUE FRANÇAISE DE

L'AFRIQUE

Anciennement "Banque Française de l'Afrique Equatoriale"
Fondée en 1904

CAPITAL : 25.000.000 DE FRANCS

RÉSERVES : 10.200 000 FRANCS

Siège Social : 23, Rue Taitbout - PARIS (9^e)

**EFFECTUE TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE
EN FRANCE ET EN AFRIQUE**

AGENCES EN FRANCE

BORDEAUX : 37, Allées de Tourny
MARSEILLE : 69, Rue Paradis
LE HAVRE : 10 et 12, Rue Edouard Larue.

R. C. Seine 119 515

Adresse Télégraphique : ÉQUATBANK.

AGENCES EN AFRIQUE

Dahomey
Cotonou — Gd-Popo
Porto-Novo

Cameroun
Douala

Gabon
Port-Gentil, Libreville

Congo Français
Brazzaville, Bangui

Congo Belge
Kinshasa



15